



**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit pour**  
**la signalisation lumineuse**  
**(Du 1<sup>er</sup> septembre 2014)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,  
Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un montant de 340'000 francs est accordé au Conseil communal pour le renouvellement des armoires de commande des carrefours de la Place Numa-Droz et des Terreaux–Gare–Bercles.

**Art. 2.**- L'amortissement de cet investissement, au taux de 10 % l'an, sera pris en charge par la Section de la sécurité.

**Art. 3.**- L'indexation est déterminée sur la base de l'indice des prix à la consommation.

**Art. 4.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Dimitri Paratte

Alexandre Brodard



**Arrêté**  
**concernant une demande de crédit pour le remplacement et l'acquisition de divers**  
**véhicules et machines**  
**(Du 1<sup>er</sup> septembre 2014)**

Le Conseil général de la Ville de Neuchâtel,

Sur la proposition du Conseil communal,

a r r ê t e :

**Article premier.**- Un montant de 500'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un camion compacteur de ramassage des déchets verts en remplacement d'un camion benne des ordures ménagères.

**Art. 2.**- Un montant de 500'000 francs est accordé au Conseil communal pour l'achat d'un camion benne des ordures ménagères adapté aux conteneurs enterrés en remplacement d'un camion benne traditionnel.

**Art. 3.**- Un montant de 170'000 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'une camionnette avec nacelle élévatrice.

**Art. 4.**- Un montant de 130'000 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'une camionnette caisse avec plaque élévatrice.

**Art. 5.**- Un montant de 130'000 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'une camionnette double cabine – basculant.

**Art. 6.**- Un montant de 130'000 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement d'un camion 7.5 t avec pont/ grue.

**Art. 7.**- Un montant de 1'910'000 francs est accordé au Conseil communal pour le remplacement de divers véhicules et machines de la Section infrastructures et énergies.

**Art. 8.**- L'amortissement de ces investissements, au taux de 10 % l'an, sera pris en charge par les comptes de fonctionnement de la Section des infrastructures et énergies.

**Art. 9.**- Le présent crédit est indexé sur la base de l'indice des prix à la consommation.

**Art. 10.**- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Neuchâtel, le 1<sup>er</sup> septembre 2014

AU NOM DU CONSEIL GENERAL:

Le président,

Le secrétaire,

Dimitri Paratte

Alexandre Brodard